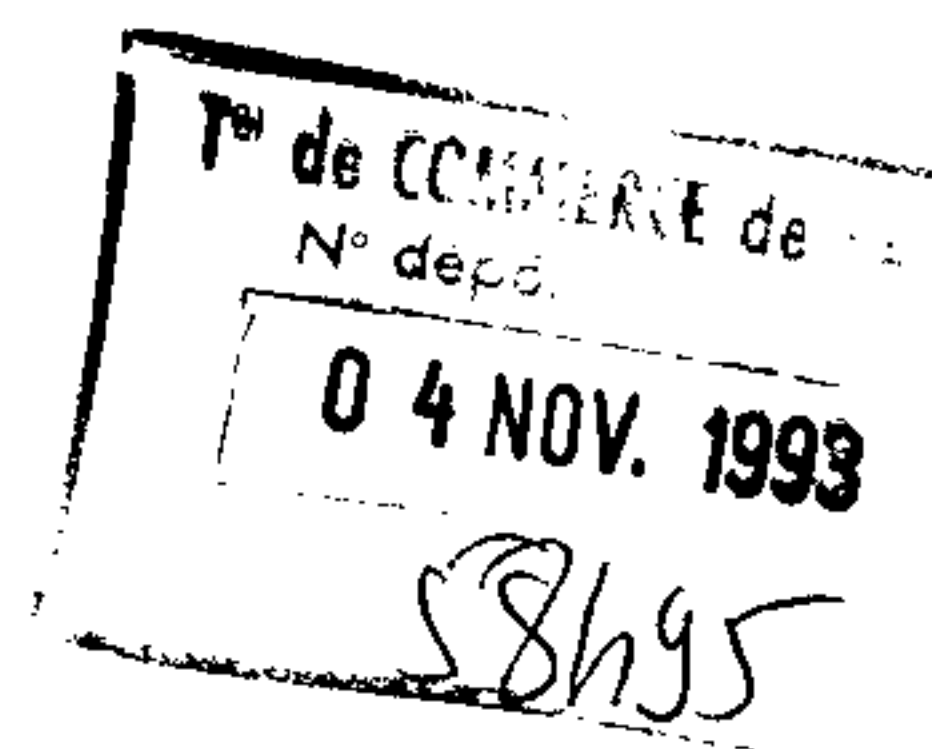


CONTINUATION
D'ACTIVITÉ



"OCPGER"

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 FRANCS
SIEGE SOCIAL : 57 rue Charlot
75003 PARIS

RCS : PARIS B 345 379 176 / 88 B 08647

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
et le trente Juin, à dix heures,

Les Associés de la Société "OCPGER", Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 Francs, divisé en 500 parts de 100 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social, suivant convocation régulière de la gérance.

La séance est présidée par Monsieur Jean-Jacques COUTURIER, gérant, qui après avoir déclaré qu'il possède personnellement :

- DEUX CENT CINQUANTE PARTS, ci	250 parts
---------------------------------	-----------

Constate qu'est présent :

- La Société "CLIP", propriétaire de DEUX CENT CINQUANTE PARTS, ci	250 parts
---	-----------

TOTAL DES PARTS PRESENTES OU REPRESENTES	500 parts
--	-----------

Le Président constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des trois quarts des parts sociales.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

*** De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- Rapport de gestion sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 Décembre 1992 et rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 Juillet 1966,
- Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes annuels dudit exercice,
- Quitus entier et définitif à la gérance,
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice,
- Constatation du fait que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,
- Examen et approbation, s'il y a lieu des conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 Juillet 1966,

*** De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Examen de la situation de la Société et décision à prendre en application de l'article 68 de la Loi du 24 Juillet 1966,
- Questions diverses, pouvoirs.

Puis le Président déclare que tous les documents prévus à l'article 56 de la loi du 24 Juillet 1966 ont été communiqués aux associés dans les délais légaux et que l'inventaire a été tenu au siège social à la disposition des associés pendant le délai de quinze jours précédant l'assemblée.

Il dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe et le livre d'inventaire arrêtés au 31 DECEMBRE 1992 ;
- le rapport de gestion établi par le Gérant ;
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 Juillet 1966 ;
- le texte du projet des résolutions ;
- un exemplaire des statuts ;



Après avoir donné lecture de son rapport de gestion, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion établi par le gérant et pris connaissance de l'inventaire et les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 Décembre 1992, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale accorde à la Gérance quitus pur et simple, entier et définitif pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou des représentés.

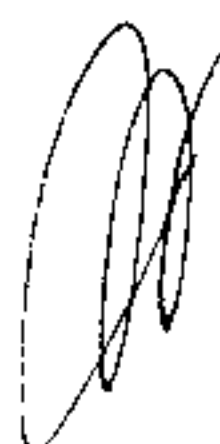
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le projet d'affectation du résultat proposé par la gérance dans son rapport. En conséquence, elle décide d'affecter le résultat faisant apparaître une perte nette comptable de (132.524) Francs de la manière suivante :

- au poste "Report à Nouveau" (132.524) Francs

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la Loi du 12 Juillet 1965, il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou des représentés.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par la Gérance, prend acte que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou des représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 Juillet 1966, déclare en approuver les termes.

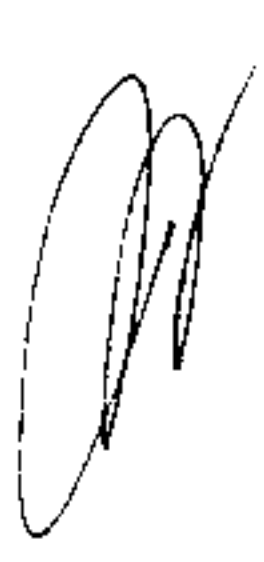
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou des représentés.

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

Délibérant en application de l'article 68 de la Loi du 24 Juillet 1966, l'Assemblée Générale après avoir examiné la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 1992 et faisant apparaître un montant des capitaux propres inférieur à la moitié du capital décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou des représentés.



L'ordre du jour tant puis et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou leur mandataire.

LES ASSOCIES

La Société "CLIP"

LA GERANCE

Jean-Jacques COUTURIER

